



## EMPLOYEURS

# Recrutez une personne au bénéfice de l'ARE

Toutes les entreprises privées situées en Suisse et pouvant attester d'au moins 2 ans d'activité peuvent bénéficier de cette allocation.

Avec l'ARE, vous obtenez une aide financière pour l'engagement d'une chômeuse ou d'un chômeur en fin de droit, ou d'une personne au bénéfice de l'aide sociale, tout en contribuant à sa réinsertion professionnelle.

## Octroi de l'ARE : étapes à suivre

- 1 **Concluez** un contrat de travail à durée indéterminée avec une personne éligible.
- 2 **Transmettez** votre demande par mail au secteur ARE ou à l'assistante sociale ou l'assistant social (pour les bénéficiaires de l'Hospice général).
- 3 **En cas de recevabilité** de votre demande, la marche à suivre vous sera communiquée avec la liste des documents nécessaires à la constitution du dossier (voir détail ci-dessous).
- 4 **La commission tripartite** pour l'économie doit valider la demande pour l'octroi de l'ARE.
- 5 **Bénéficiez de l'ARE**, sous réserve de son acceptation, pour des durées de 3 à 12 mois pour les moins de 50 ans et de 3 à 24 mois pour les plus de 50 ans.
- 6 **Payer l'intégralité du salaire** de la personne engagée à la fin de chaque mois.
- 7 **Recevez l'allocation** versée par l'Etat.

## Détail des documents à transmettre dans un délai de 30 jours :

### Avant la prise d'emploi :

- le formulaire de demande en ligne
- le contrat de travail daté et signé
- le document d'engagement remis par l'OCE

### En tout temps :

- le CV de la candidate ou du candidat
- pour les personnes étrangères: une copie de l'autorisation de travail/de séjour
- les états financiers des deux derniers exercices
- les attestations de vos assureurs démontrant que vous êtes à jour avec le paiement des cotisations AVS/AI/APG, LPP et LAA
- l'attestation de soumission du service de l'impôt à la source de l'Administration fiscale
- l'extrait de votre inscription au Registre du commerce ou les statuts de votre association ou fondation
- la copie d'un en-tête d'un relevé bancaire ou postal de l'entreprise

Votre demande est ensuite soumise pour validation à la commission tripartite composée de divers services de l'Etat, ainsi que des partenaires sociaux.

### Cette commission vérifiera notamment que :

- Votre entreprise fixe des conditions d'engagement conformes aux usages professionnels et locaux de la branche.
- Votre entreprise ne fait pas l'objet d'une sanction prononcée dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, ou d'une mesure exécutoire en application de la loi sur l'inspection et les relations du travail.

L'octroi et le financement de l'allocation sont subordonnés à l'acceptation de la demande d'ARE et au préavis favorable de la commission tripartite. Ils doivent également faire l'objet d'une décision formelle et écrite de la part de l'OCE. Il n'est donc pas possible d'obtenir des allocations avant le terme de ces étapes.

## Financement du salaire par l'assurance-chômage :

**50%** du salaire brut durant la durée octroyée jusqu'à concurrence d'un salaire de CHF **7'893.-**, soit une participation mensuelle de CHF **3'946,50** au maximum.

## Informations importantes

- La prestation ARE ne constitue pas un droit, elle n'est pas attribuée automatiquement.
- La durée de l'ARE est fixée principalement en fonction de l'âge de la personne engagée, mais également en fonction de sa situation et de ses besoins en formation.
- Toute modification ou résiliation du contrat de travail doit être annoncée à l'OCE dans les plus brefs délais et peut entraîner la révocation de la mesure, ainsi que le remboursement des montants versés.
- L'éventuel déménagement de la personne engagée hors du canton de Genève entraîne la révocation immédiate de l'ARE.
- Le salaire de la personne employée est versé intégralement par l'employeur chaque mois.
- Le justificatif du paiement, la fiche de salaire et la facture ARE sont à adresser chaque mois à l'OCE, qui versera la participation de l'Etat.
- Le droit au versement de l'allocation s'éteint si les documents ne sont pas transmis dans les 3 mois suivant le mois concerné.

## Plus d'informations

Si vous désirez engager une personne grâce à l'ARE, contactez directement le secteur ARE. Il vérifiera que les conditions pour une entrée en matière sont réunies, et vous transmettra le lien permettant d'accéder au formulaire en ligne de demande d'ARE et le document d'engagement.

Pour engager une personne bénéficiaire de l'Hospice général, il est nécessaire de vous adresser à son assistante sociale ou son assistant social.

## Des questions sur l'ARE ?

Merci de privilégier le mail: [are@etat.ge.ch](mailto:are@etat.ge.ch)  
+41 22 546 37 72

